

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 MARS 2014

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Jean NEMOZ maire.

- **Membres présents** : 20
- **Conseillers excusés avec pouvoir** :
 - ✓ Roland BERCHOUX donne pouvoir à Olivier MERLIN.
 - ✓ Eric BERTHET donne pouvoir à Jean-Pierre BERGER.
 - ✓ Claudine TRICHARD donne pouvoir à Françoise EYMARD.
- **Conseillers absents** :
 - ✓ Yvan ESSON.
 - ✓ Eliane BAILLY.

Secrétaire de séance : Denise GUILLON.

En préambule au Conseil, Monsieur le Maire dit toute son émotion de devoir présider son dernier Conseil dans des circonstances douloureuses et précise que les funérailles de Monsieur Yvan ESSON, 1^{er} adjoint, auront lieu le mercredi 19 mars à 14h00.

Il remercie enfin le Conseil pour son assiduité et son travail tout au long de son mandat.

Le compte rendu du conseil municipal du 17 février 2014 est adopté avec une abstention. Sandrine LECOUTRE et Nathanaël DUFFIT-MENARD présentent les comptes administratifs et de gestion de l'année 2013.

Nombreuses interventions de Monsieur Jean MEYRAND sur « l'excédent des restes à réaliser »

1 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION DE L'ANNEE 2013.

Le compte administratif présente après la clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Conformément à l'article L1612-13 du CGCT, le vote du compte administratif par le conseil municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'année N+1 après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Ce dernier retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Après avoir constaté que les éléments du compte de gestion concordaient avec le compte administratif de la commune, il est demandé au conseil municipal :

- D'arrêter les comptes du receveur municipal préalablement au vote des comptes administratifs.
- D'arrêter les comptes administratifs de la commune.

BUDGET COMMUNAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	5 369 070,80	1 931 645,20
Recettes	6 451 466,61	1 934 698,01
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 082 395,81	3 052,81
RESULTAT DE CLÔTURE	3 668 878,64	-834 060,46
RESTES A REALISER		-1 049 392,00

APPROUVES PAR 21 VOIX – 2 ABSTENTIONS (dont 1 de Monsieur le Maire).

2 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif de l'année écoulée.

BUDGET COMMUNAL

Le compte administratif 2013 dégage :

- Un résultat de la section de fonctionnement excédentaire à hauteur de 3 668 878,64 euros.
- Un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire à hauteur de – 834 060,46 euros complété par des restes à réaliser au titre de l'année 2012 s'élevant à – 1 049 392 euros en dépenses d'investissement ; soit un déficit total pour l'investissement de - 1 883 452,46 euros.

Il constitue **le besoin de financement** de la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation réalisée par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie du résultat en section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif 2013 le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 883 452,46€.
- Compte 002 « excédents antérieurs reportés » : 1 785 426,18€.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, déficitaire à hauteur de

– 834 060,46€ fera l'objet d'une inscription au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

APPROUVES PAR 22 VOIX ET 1 ABSTENTION.

N.B. Les comptes administratifs et de gestion du budget assainissement 2013 seront votés ultérieurement (avant juin).

3 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES.

Comme chaque année, il est demandé au conseil municipal de voter les taux de Taxe d'Habitation, du Foncier Non Bâti et du Foncier Bâti avant le 15 avril 2014.

Appliqués aux bases fiscales, ils permettront ensuite de calculer le produit fiscal attendu de la commune.

Suite au débat d'orientation budgétaire et afin de ne pas alourdir la pression fiscale pesant sur les familles, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux à leur niveau de 2013, les taux ont même légèrement diminué depuis 2008.

- Taxe d'Habitation : 10%.
- Foncier Bâti : 17,18%.
- Foncier Non Bâti : 36,17%.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L1612-2 du CGCT, le vote du budget primitif doit s'effectuer cette année avant le 15 avril 2014.

Il indique par ailleurs que ce vote a été précédé d'un débat d'orientation budgétaire approuvé en séance du conseil municipal du 17 février 2014, permettant ainsi aux conseillers d'être informés sur la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations du futur budget.

Les engagements du budget 2014 s'inscrivent dans la continuité :

- Maintien des taux de fiscalité directe.
- Poursuite du désendettement de la commune.
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement.
- Poursuite des programmes d'investissement avec des travaux toujours soutenus dans les bâtiments publics, les écoles de la commune ainsi que les voies et réseaux.

Le projet de budget communal s'équilibre, après opération d'ordre à 8 011 040,18€ en fonctionnement et à 4 539 543,46€ en investissement.

Monsieur le Maire signale que le Budget Primitif de la commune peut être au niveau des décisions modifié.

Ceci exposé il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces budgets et de procéder au vote par chapitres de dépenses et de recettes.

APPROUVE PAR 22 VOIX – 1 ABSTENTION

5 – REVERSEMENT DE LA COMPENSATION AU SIGIS – ANNEE 2014.

Il est rappelé au conseil municipal que les communes de Saint-Clair du Rhône, Les Roches de Condrieu et Condrieu adhérent, pour la gestion de leurs installations sportives, au SIGIS.

Chaque année les communes effectuent un reversement au SIGIS correspondant pour Saint-Clair à la compensation TP du SIGIS perçue par la CCPR et reversée par la commune augmentée des trois autres taxes perçues par la commune à son profit.

Compte tenu des gros travaux engagés par le SIGIS (gymnase G. André, Dojo...) il est proposé d'augmenter la participation de la commune au SIGIS de 2%.

Ce qui porterait la compensation 2014 à 727 150€ soit 67% du budget du SIGIS.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le reversement de cette compensation au SIGIS.
- D'imputer cette somme sur le compte 65737 du budget communal.

APPROUVE A L'UNANIMITE

6- ACQUISITION D'UN TERRAIN.

Dans le cadre de la réhabilitation du nord de la commune et afin d'assurer la sécurité de la voirie publique, la commune souhaite procéder à l'acquisition d'un bien situé sur la parcelle AC 533 soit 931 m2 appartenant à Monsieur Cumin.

Le service des domaines a estimé ce bien à hauteur de 100 000€.

Après négociation avec le propriétaire, un accord de principe a été fixé à 110 000€.

Cette acquisition aura pour but de construire des logements sociaux ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

7- TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.

Le code général des collectivités territoriales précise les actes qui doivent être soumis au contrôle de légalité.

A ce jour, ceux-ci sont transmis physiquement à la sous-préfecture.

Afin de gagner en temps de travail mais aussi en termes d'économie de papier il est possible de télétransmettre ces documents.

Pour ce faire, le conseil municipal doit autoriser le Maire à :

- recourir au procédé de télétransmission
- signer le marché passé avec le tiers homologué sélectionné
- signer la convention passée entre la collectivité et la Préfecture de l'Isère.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

8 – AIDE AU FONCTIONNEMENT AU RAM.

Le Relais d'assistantes maternelles peut bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Conseil Général pour l'année 2014.

Cette aide est versée sous réserve de la signature du protocole d'accord CAF et au vu du rapport d'activité de l'année écoulée et du budget prévisionnel pour l'année en cours.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir solliciter cette aide auprès du Conseil Général pour l'année 2014.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

9 – ENFOUISSEMENT CHEMIN DU BALAY.

La commune souhaite réaménager une partie du chemin du Balay. Dans ce cadre il y a lieu de prévoir la mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques actuellement aériens.

A ce jour les travaux seront constitués de la dépose d'environ 420 ml de réseau BT et 460 ml de réseau FT. Il est aussi prévu le remplacement par du câble souterrain avec la reprise des différents branchements.

Le SEDI participe financièrement à cette opération de la façon suivante :

- Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité
 - 1/ Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 129 383 €
 - 2/ Montant total de financement externe (SEDI) : 59 074 €
 - 3/ Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI : 6 161 €
 - 4/ Contribution aux investissements : 64 148 €
- Travaux sur réseau France Télécom
 - 1/ Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 40 101 €
 - 2/ Montant total de financement externe (SEDI): 3 183 €
 - 3/ Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI : 1 910 €
 - 4/ Contribution aux investissements : 35 009 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

APPROUVE A L'UNANIMITE

10 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

- Association de Fer de Feu : aide exceptionnelle pour participer au festival d'Avignon : 400€

APPROUVEE PAR 21 VOIX – 2 ABSTENTIONS

- Association des Maires de l'Isère : Cotisation annuelle : 998,47€
- Chambre des Métiers de l'Artisanat de l'Isère : 345€.

APPROUVEES A L'UNANIMITE

11 – MARCHES PUBLICS : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.

Conformément aux articles L2222-23 et 5211-22 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Les derniers marchés passés sans formalité préalable supérieurs à 2000 euros concernent :

FROID FOREZIEN (contrat entretien climatiseurs)	3 353,59€ HT
GDA (Réfection maison en pierres salle du Cercle)	8 443,76€ HT
ICARE (Radar signalétique vitesse)	10 769,22€ HT
SOCOTEC (Vérification installations électriques)	4 067,28€ HT
LIGUE ENSEIGNEMENT (solde séjour Villars de Lans)	2 677,00€ HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.